

The logo for the Tour de France, featuring the words "Le Tour de France" in a stylized, white, handwritten font on a black background. The "O" in "Tour" is a yellow circle with a black dot in the center, and the "F" in "France" is a yellow circle with a black dot in the center.

Le
de TOUR
France

DU 7 AU 29
JUILLET 2018

105^e ÉDITION

TOUR DE FRANCE 2018

letour.fr
[@LeTour](https://twitter.com/LeTour)
[#TDF2018](https://www.instagram.com/letour)

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
RACE REGULATIONS



SOMMAIRE SUMMARY

2.....	RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
16.....	LISTE DES PRIX / PRIZE MONEY
20.....	RACE REGULATIONS





RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Le présent règlement, pris en application de l'article 1.2.040 du règlement de l'UCI du sport cycliste, complète et/ou précise, pour ce qui concerne le Tour de France, certaines des règles techniques et sportives fixées par l'Union Cycliste Internationale (UCI).

ARTICLE 1 | PARTICIPATION

Le 105^e Tour de France, organisé par TDF SPORT et par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), se dispute du samedi 7 juillet au dimanche 29 juillet 2018 et comprend 21 étapes. Un maximum de 22 équipes de 8 coureurs chacune, soit 176 concurrents, sera au départ de l'épreuve. Le 105^e Tour de France est inscrit au calendrier UCI WorldTour et attribue les points suivants :

- Au classement mondial et au classement UCI WorldTour :
- 1 000-800-675-575-475-400...10 points aux 60 premiers du classement général final ;
- 120-50-25-15-5 points aux 5 premiers de chaque étape ;
- 25 points par jour au porteur du Maillot Jaune de leader du classement général individuel ;
- 120-50-25 points aux 3 premiers du classement général individuel final par points ;
- 120-50-25 points aux 3 premiers du classement général individuel final de meilleur grimpeur.

Chaque coureur est tenu de se présenter pour les formalités de départ à la permanence du Tour de France. Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve et/ou de sa présence sur celle-ci, chaque équipe, chacun de ses membres et plus généralement chacun des accrédités, déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter. Les parents ou alliés des coureurs ne peuvent être admis à l'échelon « course », sauf s'ils sont accrédités par l'organisation. Un coureur licencié Elite « avec contrat » ne peut suivre le Tour de France, à moins d'être agréé par la direction de l'épreuve.

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES COUREURS

Les coureurs ont l'obligation de porter, fixée de manière visible sur leur bicyclette une plaque numérotée et de placer 2 dossards exactement sur les hanches, du côté droit et du côté gauche. L'utilisation d'un transpondeur est obligatoire pour toutes les étapes. Pour les étapes contre la montre « individuel », un seul dossard doit être placé au milieu du dos, à condition d'être bien fixé et non transformé, même dans le cas de port d'une uni-tendue. La plaque numérotée et les dossards sont fournis par les organisateurs. Ils sont exclusivement délivrés sur présentation de la licence du directeur sportif et de son adjoint. Pour les étapes contre la montre, la plaque de cadre n'est pas obligatoire. Les vélos de

rechange doivent être munis d'une plaque de cadre. Toute transformation d'une pièce officielle (dossard ou plaque numérotée) est interdite.

ARTICLE 3 | BICYCLETTES AUTORISÉES

Dans les étapes en ligne, seules les bicyclettes de type courant sont autorisées. Lors des étapes disputées contre la montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles 1.3.001 à 1.3.025 des règlements généraux de l'UCI.

ARTICLE 4 | DÉPANNAGE

Tous les coureurs peuvent se rendre entre eux de menus services, tels que prêts ou échanges de nourriture, de boisson ou d'accessoires. Toutefois, le prêt ou l'échange de roues ou de bicyclette n'est permis qu'entre les coureurs d'une même équipe. Ces éléments peuvent être fournis aux coureurs de chaque équipe par :

- le personnel technique qui leur est attaché, se trouvant à bord des deux véhicules techniques ;
- le personnel des voitures « assistance technique » ;
- le personnel des véhicules de l'échelon « balai ». Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière du peloton dans lequel il se trouve, à droite de la route et à l'arrêt.

Pour tout changement de vélo en course, le vélo laissé par le coureur doit dans tous les cas être récupéré soit par les véhicules de l'échelon course de l'équipe ou de l'assistance neutre ou par le véhicule balai.

ARTICLE 5 | PORT DU CASQUE ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

Lors du Tour de France, le port du casque de sécurité rigide est obligatoire dans le strict respect des règles techniques fixées par le règlement UCI du sport cycliste. Tout coureur désirant se munir ou se démunir d'un imperméable, d'un survêtement, de jambières, etc., doit le faire en se laissant glisser à la hauteur de son directeur sportif, derrière la voiture de direction course ou la voiture du commissaire. La restitution de ces éléments peut également s'opérer auprès des motos officielles de l'organisation. Toute autre

initiative doit être autorisée par la direction de course. Le port des imperméables de leader, autres que ceux fournis par l'organisation, est interdit.

ARTICLE 6 I RAVITAILLEMENT ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le ravitaillement des coureurs s'effectue selon deux procédés :

a) à postes fixes :

Les ravitaillements à postes fixes sont effectués par le personnel d'accompagnement des équipes licencié d'une fédération affiliée à l'UCI. Ils ont lieu uniquement dans les zones de contrôle délimitées par les banderoles et panneaux officiels, sauf cas particuliers préalablement signalés.

Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la chaussée. Une zone de collecte des déchets est mise en place en entrée et en sortie de zone. Les coureurs sont incités à ne jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans cette zone aménagée.

b) en course :

Les ravitaillements en boisson à partir des motos ravitaillement de l'organisation sont autorisés pour le (s) coureur (s) échappé (s) lorsque la voiture du directeur sportif n'est pas présente à l'avant de la course. Ces ravitaillements s'effectuent selon les règles kilométriques prévues par le règlement de l'UCI. Ils peuvent s'effectuer par musettes ou par bidons. Les règles de ces ravitaillements sont les suivantes :

- d'une manière générale, le ravitaillement permanent est autorisé à partir du panneau situé près du 50^e kilomètre et jusqu'au panneau annonçant la fin du ravitaillement à 20 kilomètres de l'arrivée. Le Collège des Commissaires peut, en accord avec la direction de l'épreuve, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle ;
- les coureurs doivent se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif derrière celle de la direction de course ou des commissaires ;
- en cas d'échappée, le ravitaillement est autorisé en dernière position du groupe pour autant que celui-ci ne comprenne pas un nombre de coureurs supérieur à quinze ;
- toute aspersion à partir d'un véhicule est rigoureusement interdite.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leurs risques et périls, y compris en matière de poursuites pénales.

Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité, il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire en dehors de la zone de collecte ou de tout autre lieu prévu à cet effet. Hors de cette zone, deux motos sont affectées au ramassage de ces déchets. Le port et l'usage de récipients en verre sont formellement interdits. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée en dehors de la zone de collecte ou de tout autre lieu prévu à cet effet.

ARTICLE 7 I INFRACTIONS EN COURSE

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la « poussette », la « rétropoussette », la « tirette » et la prise d'appui sont interdits en toutes circonstances. Les commissaires de course peuvent exclure tout coureur surpris accroché effectivement à un véhicule en marche, sans préjudice de l'amende et de la suspension encourues. Les obstructions volontaires et les manœuvres non réglementaires sont défendues et pénalisées. Pour garantir un déroulement correct des sprints, le coureur qui dévie du couloir qu'il aura choisi subira les sanctions prévues au barème des pénalités.

ARTICLE 8 I ABANDONS

Tout coureur qui abandonne doit remettre ses dossards au commissaire du véhicule balai. Les dossards des coureurs ayant abandonné sont ensuite remis à l'arrivée au commissaire qui assiste le chronométrateur. Tout abandon notoirement injustifié peut entraîner la suppression de l'ensemble des prix gagnés depuis le départ de l'épreuve. Tout coureur écarté de la course (abandon, élimination) ne peut y demeurer. Il ne peut disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins, à la demande des directeurs sportifs concernés, des dérogations peuvent être accordées par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du Collège des commissaires.

ARTICLE 9 | OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

Les coureurs, les directeurs sportifs et plus généralement tous les membres de l'équipe doivent se plier à la discipline et aux règles qu'exigent d'une part la notion d'égalité de traitement, d'autre part l'image et la réputation du Tour de France et enfin la sécurité. En particulier :

- être présents et se tenir prêts au contrôle de départ aux horaires fixés par l'organisation ;
- se prêter à toutes les opérations protocolaires (voir article 21) ;
- utiliser obligatoirement les moyens de transport prévus par l'organisation pour tous déplacements individuels ou collectifs ;
- loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisation, à l'exclusion de tout autre ;
- l'entraide entre coéquipiers ne peut s'exercer qu'à la condition qu'ils se trouvent au même point kilométrique de la course (en cas de circuit) ;
- toute collusion caractérisée entre coureurs d'équipes différentes est interdite et sanctionnée ;
- les auteurs de voies de fait, injures, menaces, manifestations ou retards volontaires sont pénalisés ;
- adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur et notamment des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal français. Par ailleurs, l'évacuation des eaux usées des bus Équipes doit se faire dans les endroits prévus à cet effet ;
- ne pas se servir d'un téléphone cellulaire en course sauf s'il s'agit pour le coureur d'une liaison pré-équipée avec son directeur sportif dans les conditions définies à l'article 2.2.024 du règlement de l'UCI ;
- s'assurer qu'aucun véhicule accrédité de leur équipe ne comporte un téléviseur à l'avant dudit véhicule, étant en outre rappelé qu'aux termes de l'article R. 412-6-2 du Code de la route : « Le fait de placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation est interdit. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe. Est également encourue la peine de confiscation de l'appareil mentionné au premier alinéa. Cette contravention

donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire. » ;

- les coureurs, les directeurs sportifs et le personnel des équipes ne peuvent être mêlés à des opérations commerciales ou publicitaires autres que celles qui s'inscrivent dans le cadre normal de l'épreuve ou en relation avec les partenaires commerciaux habituels de leurs groupes sportifs ;
- il est en outre interdit aux coureurs et aux directeurs sportifs d'accorder une collaboration ou des interviews exclusives à la presse écrite, parlée ou télévisuelle pendant la durée de l'épreuve.

L'interview en course des directeurs sportifs est tolérée, à l'exception des 10 derniers kilomètres, dans les conditions suivantes :

- si elle est réalisée à partir d'une moto ;
- si elle est de courte durée ;
- si l'évolution de la course le permet.

ARTICLE 10 | MAILLOTS DES LEADERS

Dans toutes les étapes, indépendamment du maillot de champion du monde ou de champion national, dont le port est obligatoire, chaque coureur ne peut revêtir que le maillot, le cuissard et la casquette de sa formation, lesquels doivent être conformes au règlement de l'UCI. Les leaders du classement général au temps, du classement général par points, du classement général du meilleur grimpeur et du classement général des jeunes sont tenus de revêtir :

- dans le premier cas, le « Maillot Jaune » ;
- dans le deuxième cas, le « maillot vert » ;
- dans le troisième cas, le « maillot blanc à pois rouges » ;
- dans le quatrième cas, le « maillot blanc ».

Tous ces maillots doivent être portés tels qu'ils sont fournis par l'organisation. Ils peuvent être munis de bandes publicitaires rectangulaires aux noms des équipes dans les limites fixées par la réglementation de l'UCI. Des uni-tenues sont fournies aux leaders des différents classements à l'occasion des étapes contre la montre.

Il est établi un ordre de priorité pour les différents maillots de leader : Maillot Jaune puis maillot vert puis maillot blanc à pois rouges puis maillot blanc.

Lorsqu'un coureur se trouve leader de plusieurs classements généraux, il ne porte bien entendu qu'un seul maillot : celui désigné par l'ordre de priorité.

Les autres maillots sont alors portés par celui de ses suivants, le 2^e, le 3^e ou le 4^e du classement

général correspondant. Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national, il portera ce maillot.

Le port du maillot de leader jaune, vert, blanc à pois rouges ou blanc (manches courtes ou manches longues) est obligatoire depuis le contrôle des signatures avant l'étape jusqu'à la conférence de presse après l'étape. Toutefois, le leader d'un classement peut se présenter à la cérémonie protocolaire avec le maillot de son groupe sportif. Par ailleurs :

- le coureur désigné comme le plus combatif sera identifié par deux dossards spécifiques avec chiffres blancs sur fond rouge ;
- les coureurs de l'équipe leader du classement par équipes porteront des dossards spécifiques avec chiffres noirs sur fond jaune ainsi que des casques de couleur jaune fournis par les équipes ;
- le dossard rouge est prépondérant par rapport aux autres dossards.

ARTICLE 11 | OFFICIELS DE LA COURSE

Les officiels chargés d'assurer l'organisation générale et le bon déroulement de l'épreuve sont :

- le directeur du Tour de France ;
- le directeur de l'épreuve ;
- le directeur adjoint de l'épreuve ;
- les régulateurs à moto.

Les officiels chargés d'assurer le contrôle réglementaire et l'arbitrage de la compétition en collaboration avec la direction de l'épreuve sont :

- le président du Collège des commissaires ;
- les commissaires internationaux désignés pour l'épreuve ;
- le commissaire support ;
- les commissaires juges aux arrivées ;
- les commissaires chronométrateurs ;
- les commissaires supplémentaires.

ARTICLE 12 | COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Le Collège des commissaires, qui délibère en français, comprend :

- le président du Collège ;
- trois commissaires internationaux ;
- le commissaire support.

Le Collège prend connaissance des infractions relevées par les commissaires et les officiels de l'épreuve, délibère en toute indépendance et prononce les sanctions qu'il juge nécessaires, dans le respect du présent règlement, de celui de

l'UCI et de la Fédération Française de Cyclisme. La voix du président est prépondérante. Toutes les décisions du Collège sont immédiatement communiquées à la direction de l'épreuve, laquelle assume la charge de les porter à la connaissance des directeurs sportifs puis de la presse dans les meilleurs délais.

Le commissaire support, depuis le site d'arrivée, suit la course en direct sur des écrans TV et/ou sur tout autre moyen technologique. Il renforce l'action du Collège des commissaires et s'assure que le règlement de l'UCI et le règlement particulier de l'épreuve sont appliqués.

ARTICLE 13 | COMMISSAIRES JUGES AUX ARRIVÉES

Le commissaire juge à l'arrivée et son adjoint assurent les classements intermédiaires en cours d'étape et le classement à l'arrivée. En cas d'impossibilité, leurs fonctions peuvent être remplies par tout autre commissaire ou, à défaut, par tout membre licencié de l'organisation.

ARTICLE 14 | CHRONOMÉTRAGE

Aux arrivées, tous les coureurs d'un même peloton seront crédités du même temps. À chaque coupure effective, lorsque l'écart entre deux coureurs est supérieur à 1 seconde, le commissaire chronométrateur enregistre un nouveau temps.

Néanmoins sur les étapes pouvant se terminer en sprint massif, une coupure effective sera considérée lorsque l'écart entre deux coureurs est supérieur à 3 secondes.

Les étapes 1^{re}, 2^e, 4^e, 7^e, 8^e, 13^e, 18^e et 21^e étapes sont identifiées comme des « arrivées prévues en sprint massif ».

Le commissaire chronométrateur officie jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Il enregistre également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remet la liste, avec les temps correspondants, au président du Collège des commissaires. Tous les temps enregistrés par le commissaire chronométrateur sont arrondis à la seconde inférieure, et seuls ces temps arrondis sont reportés au classement général. Pour l'établissement du classement de l'épreuve contre la montre il est tenu compte des 1/100^e de seconde qui servent éventuellement à départager les coureurs.

ARTICLE 15 | SERVICE MÉDICAL

Les soins médicaux en course sont assurés exclusivement par les membres du service médical mis en place par l'organisation et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte de départ et jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte d'arrivée. Les interventions pendant la course ne peuvent s'effectuer qu'à l'arrière du peloton où doit se trouver le demandeur. Il est toutefois précisé que dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols ou côtes, le médecin doit obligatoirement officier à l'arrêt. En dehors de la course, les directeurs sportifs peuvent faire appel aux médecins de l'organisation dont le numéro de téléphone sera transmis à l'ensemble des suiveurs. Ils peuvent également alerter un médecin de leur choix. L'action du service médical peut être éventuellement modifiée dans le cas de nouvelles dispositions légales.

ARTICLE 16 | DIRECTEURS SPORTIFS

Chaque équipe est dirigée par un directeur sportif assisté d'un adjoint, tous deux licenciés à une fédération affiliée à l'UCI. Pendant la course, ils doivent se tenir constamment dans l'un de leurs deux véhicules techniques accrédités. Ils ont à veiller à l'application du règlement par leurs coureurs et leur personnel, et à répondre en temps voulu aux convocations de la direction de l'épreuve.

Leur présence est obligatoire :

- au briefing général prévu par la direction de l'épreuve avec les coureurs, les directeurs sportifs et les assistants des équipes jeudi 5 juillet dans l'après-midi ;
- à la réunion qui est fixée à la permanence de départ vendredi 6 juillet dans la matinée.

Comme pour les coureurs, le règlement prévoit des sanctions à leur encontre en cas de manquement. Dans chacun des deux véhicules en course, réservés au directeur sportif et à son adjoint, peuvent prendre place quatre personnes au maximum. Ces places sont réservées au personnel accrédité et aux invités du groupe sportif autorisés par l'organisation. Dans la course, les deux véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route et dans l'ordre de marche établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps. Les véhicules des directeurs sportifs se placent derrière la voiture de direction de course et celle du médecin.

Les voitures des directeurs sportifs adjoints prennent place, selon un ordre identique, dans le second groupe de véhicules, séparé du premier par une zone neutre de 200 mètres minimum.

Tout directeur sportif désirant dépasser un véhicule de la direction de la course sans appel de Radio- Tour ne peut le faire qu'après accord d'un officiel. Après son intervention, il doit reprendre sa place aussi vite que possible. Les passagers doivent demeurer à l'intérieur du véhicule et il leur est interdit de tenir du matériel de rechange à l'extérieur du véhicule. En cas d'infraction au présent article, les contrevenants s'exposent non seulement aux pénalités sportives mais encore devront en supporter les conséquences éventuelles sur le plan juridique.

ARTICLE 17 | DÉPART DES ÉTAPES

Dans les étapes en ligne, les coureurs et leurs directeurs sportifs doivent être présents au lieu de contrôle des signatures au moins 15 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. La signature de la feuille de départ prend fin 10 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. Sous peine de mise hors course, la signature de la feuille de départ pour les coureurs est obligatoire. Après l'appel des coureurs, le départ réel, donné par le directeur du Tour de France, peut s'effectuer de trois façons :

- « lancé » : si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve n'est pas très éloigné du lieu de contrôle des signatures, au Km 0 ;
- « arrêté » : depuis le lieu de contrôle des signatures si l'itinéraire le permet ;
- « arrêté différé » : si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve est assez éloigné du lieu de contrôle des signatures ;
- Spécificité pour la 17^e étape Bagnères-de-Luchon > Saint-Lary-Soulan Col du Portet Au Km 0, les coureurs seront positionnés dans l'ordre du classement général établi à l'issue de l'étape de la veille. Ils seront répartis dans cinq sas différents. Les vingt premiers du classement général seront placés dans le premier sas sur des lignes décalées avec le porteur du Maillot Jaune en première position. Les coureurs se positionneront ensuite librement au sein des quatre autres sas correspondant à leur place au classement général.

ARTICLE 18 | PARCOURS

Les coureurs doivent toujours suivre le parcours officiel. L'emprunt de tout autre itinéraire notamment de raccourcis est sanctionné. Par respect du public et pour sa sécurité, les coureurs ne peuvent pas utiliser les trottoirs et les pistes cyclables. En cas de changement d'itinéraire, la direction de l'organisation en avise, au moment du contrôle de départ, les directeurs sportifs et les coureurs. En cas d'incident ou d'accident risquant de fausser le déroulement de la course, la direction de l'organisation, en accord avec le Collège des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir alerté les chronométreurs, soit :

- de modifier le parcours ;
- de neutraliser temporairement l'étape ;
- de considérer l'étape comme non disputée et d'en annuler les résultats ;
- d'annuler une portion d'étape ainsi que tous les classements intermédiaires s'y étant disputés et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident ;
- de conserver les résultats acquis ou de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

ARTICLE 19 | PASSAGE À NIVEAU

Il est interdit aux coureurs de franchir tout passage à niveau fermé. Un passage à niveau est considéré fermé dès lors qu'un signal visuel ou sonore est actif. Les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont mis hors course par les commissaires. Les règles suivantes sont appliquées :

- un (ou des) coureur(s) échappé(s) est (sont) arrêté(s) au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants : il n'est pris aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- un (ou des) coureur(s) échappé(s) avec plus de 30" d'avance est (sont) arrêté(s) au passage à niveau et le (ou les) poursuivant(s) rejoint (rejoignent) le (ou les) coureur(s) échappé(s) au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course ;

- si un (ou des) coureur(s) de tête franchit (franchissent) le passage à niveau avant sa fermeture et que le (ou les) poursuivant(s) est (sont) bloqué(s) au passage à niveau, il n'est pris aucune décision et la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- si un groupe de coureurs est scindé en deux suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie du groupe sera ralentie ou arrêtée afin de permettre aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe.
- toute situation d'exception (ex : passage à niveau fermé trop longtemps...) est tranchée par le Collège des commissaires. Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

ARTICLE 20 | ARRIVÉE DES ÉTAPES

a) Dispositions générales

Les arrivées d'étape sont signalées par une flamme rouge située à 1 kilomètre de la ligne d'arrivée. En cas d'absence du portique d'arrivée, l'arrivée est signalée par un drapeau agité par un officiel de la course.

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée. Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident.

Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie. Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Pour les cas exceptionnels, le Collège des commissaires tranche sans appel.

Cette mesure n'est pas applicable :

- pour l'arrivée de la 3^e étape disputée en contre la montre par équipe ;
- pour l'arrivée de la 20^e étape disputée en contre la montre individuel ;
- pour les arrivées en sommet des 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 14^e et 17^e étapes.

b) Dispositions particulières

La direction de l'épreuve et le Collège des commissaires peuvent être amenés à prendre les mesures suivantes à l'occasion de l'arrivée de la 21^e étape, sur le circuit des Champs-Élysées à Paris :

- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées est rendue glissante avant l'accès au circuit terminal, les temps peuvent être pris au 1^{er} passage sur la ligne d'arrivée ;
- si la chaussée du circuit des Champs-Élysées devient glissante pendant le déroulement de l'étape, les temps peuvent être pris au passage suivant sur la ligne d'arrivée.

Dans les deux cas, l'arrivée est maintenue. Dans les deux cas, les coureurs et les directeurs sportifs en sont immédiatement informés.

En tout état de cause, les coureurs ont à effectuer la totalité des tours de circuit sur les Champs-Élysées pour figurer au classement de la dernière étape et au classement général final. Une seule voiture des directeurs sportifs sera autorisée sur le circuit des Champs-Élysées. La deuxième voiture devra dériver avant le premier passage sur la ligne.

ARTICLE 21 | PROTOCOLE

Après chaque arrivée d'étape, la cérémonie protocolaire est présidée par le maire de la ville ou son représentant. Se déroulent successivement, dans les minutes suivant l'arrivée, les opérations concernant :

- le vainqueur de l'étape ;
- le leader du classement général au temps qui reçoit le Maillot Jaune ;
- le leader du classement général par points qui reçoit le maillot vert ;
- le leader du classement général du meilleur grimpeur qui reçoit le maillot blanc à pois rouges ;
- le leader du classement général du meilleur jeune qui reçoit le maillot blanc ;
- le vainqueur du prix de la combativité de l'étape.

La cérémonie protocolaire du classement par équipes se déroulera quant à elle avant le départ de l'étape suivante et cela uniquement dans le cas d'étapes en ligne.

Tous les coureurs de l'équipe lauréate du classement de l'étape précédente doivent se présenter en tenue de course à la cérémonie protocolaire au podium signature en compagnie de l'un de leurs directeurs sportifs.

Par respect du public, le port de lunettes autres que les lunettes de vue et le port du casque rigide sont interdits lors des opérations protocolaires d'arrivée et de départ.

Tout lauréat qui refuse de se prêter, en tenue de compétition, aux opérations protocolaires d'arrivée ou de départ est pénalisé (sauf cas de force majeure dûment reconnu par les officiels).

ARTICLE 22 | DÉLAIS D'ARRIVÉE

Selon la nature des étapes et leurs difficultés, les délais d'arrivée sont variables en fonction de l'application des coefficients suivants :

Coefficient 1

(Étapes sans difficulté particulière)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 3 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 36 km/h ;
- 4 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 5 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 6 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 7 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 8 % au-delà de 44 km/h jusqu'à 46 km/h ;
- 9 % au-delà de 46 km/h jusqu'à 48 km/h ;
- 10 % au-delà de 48 km/h jusqu'à 50 km/h ;
- 11 % au-delà de 50 km/h.

Coefficient 2

(Étapes de parcours accidenté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 6 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 35 km/h ;
- 7 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 8 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 9 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 10 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 11 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 12 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 41 km/h ;
- 13 % au-delà de 41 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 14 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 43 km/h ;
- 15 % au-delà de 43 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 16 % au-delà de 44 km/h jusqu'à 45 km/h ;
- 17 % au-delà de 45 km/h jusqu'à 46 km/h ;
- 18 % au-dessus de 46 km/h.

Coefficient 3

(Étapes de parcours très accidenté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 10 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 35 km/h ;
- 11 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 12 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 13 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 14 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 15 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 16 % au-delà de 40 km/h jusqu'à 41 km/h ;
- 17 % au-delà de 41 km/h jusqu'à 42 km/h ;
- 18 % au-delà de 42 km/h jusqu'à 43 km/h ;
- 19 % au-delà de 43 km/h jusqu'à 44 km/h ;
- 20 % au-delà de 44 km/h.

Coefficient 4

(Étapes de grande difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 7 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 30 km/h ;
- 8 % au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 9 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 10 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 11 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 12 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 13 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 14 % au-delà de 36 km/h jusqu'à 37 km/h ;
- 15 % au-delà de 37 km/h jusqu'à 38 km/h ;
- 16 % au-delà de 38 km/h jusqu'à 39 km/h ;
- 17 % au-delà de 39 km/h jusqu'à 40 km/h ;
- 18 % au-dessus de 40 km/h.

Coefficient 5

(Étapes courtes de grande difficulté)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps réel du vainqueur augmenté de :

- 10 % si la moyenne kilométrique est inférieure ou égale à 29 km/h ;
- 11 % au-delà de 29 km/h jusqu'à 30 km/h ;
- 12 % au-delà de 30 km/h jusqu'à 31 km/h ;
- 13 % au-delà de 31 km/h jusqu'à 32 km/h ;
- 14 % au-delà de 32 km/h jusqu'à 33 km/h ;
- 15 % au-delà de 33 km/h jusqu'à 34 km/h ;
- 16 % au-delà de 34 km/h jusqu'à 35 km/h ;
- 17 % au-delà de 35 km/h jusqu'à 36 km/h ;
- 18 % au-dessus de 36 km/h.

Coefficient 6

(Étapes contre la montre « individuel ou étape très courte de grande difficulté).

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le meilleur temps augmenté de 25 %.

Coefficient 7

(Étape contre la montre par équipe)

Il est accordé un délai d'arrivée établi sur le temps de la meilleure équipe augmenté de 30 %.

Coefficients d'élimination

En fonction d'événements exceptionnels uniquement imprévisibles et de force majeure (conditions climatiques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.) les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du Collège des commissaires, en accord avec la direction de l'épreuve.

Bien entendu, tous les coureurs arrivant dans les nouveaux délais ainsi fixés demeurent qualifiés pour les autres étapes sans, pour autant, qu'un précédent puisse être créé pour la suite de l'épreuve.

Repêchages éventuels

Le Collège des commissaires, après en avoir informé la direction de l'épreuve, peut exceptionnellement repêcher un ou plusieurs coureurs particulièrement malchanceux dans une étape. Dans ce dernier cas interviennent comme éléments d'appréciation :

- la moyenne générale de l'étape ;
- le point kilométrique où s'est produit l'incident ou l'accident ;
- l'énergie apportée par le ou les coureurs retardés ;
- le possible encombrement des routes.

Les délais étant calculés par rapport au temps réalisé par le coureur ou l'équipe classé(e) premier(e) de l'étape, les déclassements résultant des décisions du Collège des commissaires et connus ultérieurement ne peuvent en aucun cas donner droit à repêchage pour quelque coureur que ce soit. Dans le cas où des coureurs hors délais sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

Tableau des coefficients des étapes

COEFFICIENT DES ÉTAPES		1	2	3	4	5	6	7
ÉTAPE 1	Noirmoutier-en-l'Île ▶ Fontenay-le-Comte	•						
ÉTAPE 2	Mouilleron-Saint-Germain ▶ La Roche-sur-Yon	•						
ÉTAPE 3	Cholet ▶ Cholet							•
ÉTAPE 4	La Baule ▶ Sarzeau	•						
ÉTAPE 5	Lorient ▶ Quimper			•				
ÉTAPE 6	Brest ▶ Mûr-de-Bretagne Guerlédan		•					
ÉTAPE 7	Fougères ▶ Chartres	•						
ÉTAPE 8	Dreux ▶ Amiens Métropole	•						
ÉTAPE 9	Arras Citadelle ▶ Roubaix		•					
ÉTAPE 10	Annecy ▶ Le Grand-Bornand				•			
ÉTAPE 11	Albertville ▶ La Rosière Espace San Bernardo					•		
ÉTAPE 12	Bourg-Saint-Maurice Les Arcs ▶ Alpe d'Huez				•			
ÉTAPE 13	Bourg d'Oisans ▶ Valence	•						
ÉTAPE 14	Saint-Paul-Trois-Châteaux ▶ Mende		•					
ÉTAPE 15	Millau ▶ Carcassonne		•					
ÉTAPE 16	Carcassonne ▶ Bagnères-de-Luchon			•				
ÉTAPE 17	Bagnères-de-Luchon ▶ Saint-Lary-Soulan Col du Portet						•	
ÉTAPE 18	Trie-sur-Baïse ▶ Pau	•						
ÉTAPE 19	Lourdes ▶ Laruns				•			
ÉTAPE 20	Saint-Pée-sur-Nivelle ▶ Espelette						•	
ÉTAPE 21	Houilles ▶ Paris Champs-Élysées	•						

ARTICLE 23 | ÉTAPE CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE

Les départs de la 3^e étape disputée en contre-la-montre par équipe s'effectueront de 5 en 5 minutes dans l'ordre inverse du classement général par équipes établi à l'issue de la 2^e étape, sauf pour l'équipe du leader de l'épreuve qui partira en dernière position.

Le classement de l'étape s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi la ligne en 4^e position (la précision est au 1/100^e de seconde).

Au classement général individuel, les temps réels sont reportés de la manière suivante :

- Temps du 4^e coureur de chaque équipe pour les coureurs arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur.
- Temps réel pour les coureurs attardés.
- Cependant les coureurs arrivant en dehors des délais impartis par le règlement (Coefficient 7) sont éliminés.

Pour le classement général par équipes, le temps du 4^e coureur est reporté 4 fois.

Dans le cas où une équipe ne dispose plus d'au

moins 4 coureurs, ceux qui restent en course ont l'obligation d'effectuer le parcours dans les temps impartis prévus à l'article 22 (Coefficient 7), le temps pris en compte pour le classement général par équipe est le temps du dernier coureur de l'équipe reporté 4 fois.

La poussette entre coureurs d'une même équipe est interdite.

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Dès le départ de la première équipe, l'entraînement est interdit sur le parcours.

Chaque équipe ne peut être suivie par plus de 3 véhicules Équipe.

ARTICLE 24 | ÉTAPE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les départs de la 20^e étape disputée en contre-la-montre individuel s'effectueront dans l'ordre inverse du classement général de 1'30 en 1'30, puis de 2' en 2' pour les derniers concurrents.

Dès le départ du premier coureur, l'entraînement est interdit sur le parcours.

Les coureurs sont tous tenus sur la ligne de départ par le même commissaire. Ils ont l'obligation de se présenter au contrôle de leur bicyclette au moins 15 minutes avant leur départ. Tout coureur se présentant après son heure de départ est pénalisé de son retard. Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins 2 mètres.

Le coureur dépassé doit rouler à 25 mètres au moins de l'autre.

L'aide entre les coureurs est interdite.

Tout dépannage se fait exclusivement à l'arrêt. Chaque coureur est accompagné d'une voiture qui transporte son matériel de rechange. Chaque voiture suiveuse doit demeurer à une dizaine de mètres derrière

son coureur; elle ne doit jamais venir à sa hauteur, les informations étant fournies de l'arrière. Elle n'est autorisée à s'intercaler entre deux coureurs que s'ils sont séparés de 50 mètres minimum. Si cette distance se réduit, la voiture affectée au coureur se trouvant en tête doit immédiatement se replacer derrière l'autre coureur.

Dans le cas où, exceptionnellement, des véhicules feraient défaut, l'organisation se réserve d'affecter une voiture pour deux ou trois coureurs et ainsi de suite dans l'ordre des départs. Dans la dernière heure de course, le coureur ayant réalisé le meilleur temps de l'étape devra rester dans l'enceinte protocolaire jusqu'à ce que son temps soit éventuellement amélioré.

ARTICLE 25 | CLASSEMENTS

La course fait l'objet des classements généraux suivants :

- classement individuel au temps ;
- classement individuel par points ;
- classement individuel du meilleur grimpeur ;
- classement des jeunes au temps ;
- classement par équipes au temps ;
- prix de la combativité.

a) Classement général individuel au temps

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans les 21 étapes compte tenu des pénalités et des bonifications en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de seconde enregistrés par les chronométrateurs lors du contre-la-montre « individuel » sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureurs. En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

b) Classement général individuel par points

Le classement général individuel par points s'obtient par l'addition des points enregistrés dans les classements individuels de chaque étape, selon les barèmes suivants, et compte tenu des pénalités en points :

- pour les étapes en ligne dites sans difficulté particulière (art. 22-coeff.1) : 50-30-20-18-16-14-12-10-8-7-6-5-4-3-2 points pour les 15 premiers coureurs classés ;
- pour les étapes en ligne dites de parcours accidenté (art. 22-coeff. 2 et 3) : 30-25-22-19-17-15-13-11-9-7-6-5-4-3-2 points aux 15 premiers coureurs classés ;
- pour les étapes en ligne dites de grande difficulté (art. 22-coeff. 4 5 et 6) : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points aux 15 premiers coureurs classés ;
- pour l'étape en contre-la-montre individuel (art.22 coeff. 6) : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points aux 15 premiers coureurs classés ;
- pour chaque sprint intermédiaire, 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 points aux 15 premiers coureurs classés.

En cas d'ex æquo dans un classement d'étape, les coureurs classés sont crédités des points qui leur seraient attribués, divisés par le nombre de concurrents concernés.

Les points ainsi obtenus sont arrondis au ½ point supérieur.

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires d'étapes puis par le nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général par points et enfin par le classement général individuel au temps.

Pour figurer au classement général individuel par points, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

Dans le cas où un (ou des) coureur (s) est (sont) arrivé (s) hors délais sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général individuel par points.

c) Classement général du meilleur grimpeur

Le classement général individuel du meilleur grimpeur s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols ou côtes, selon les barèmes suivants :

- cols ou montées hors catégorie : 20-15-12-10-8-6-4-2 points respectivement du 1^{er} au 8^e coureur classé ;
- cols ou montées de 1^{re} catégorie : 10-8-6-4-2-1 points respectivement du 1^{er} au 6^e coureur classé ;
- cols ou montées ou côtes de 2^e catégorie : 5-3-2-1 points respectivement du 1^{er} au 4^e coureur classé.
- cols ou côtes de 3^e catégorie : 2-1 points, respectivement aux 2 premiers coureurs classés ;
- cols ou côtes de 4^e catégorie : 1 point au 1^{er} coureur classé.

Les points attribués seront doublés au passage au sommet du dernier col de chacune des étapes des Pyrénées, à savoir les cols du Portillon, du Portet et d'Aubisque. En cas d'égalité de points entre deux coureurs au classement général final du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de premier au sommet des cols ou montées hors catégorie sera déclaré vainqueur. Dans le cas où les coureurs concernés se retrouvent une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues dans les cols ou montées de 1^{re} catégorie serviront à les départager. Il peut, éventuellement, être fait appel aux premières places obtenues au sommet des cols de 2^e catégorie, des côtes de 3^e catégorie ou des cols ou côtes de 4^e catégorie et, éventuellement, au classement général final au temps. Pour figurer au classement général du meilleur grimpeur, les lauréats doivent obligatoirement terminer le Tour de France.

Dans le cas où un (ou des) coureur (s) est (sont) arrivé (s) hors délais sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général du meilleur grimpeur.

d) Classement des jeunes

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1993. Le premier d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des jeunes. À l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des jeunes.

e) Classement général par équipes

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans toutes les étapes à l'exception de la 3^e étape disputée en contre-la-montre par équipe où le temps de l'équipe sera reporté 4 fois. Dans les classements d'étape, en cas d'ex æquo, les équipes réalisant le même temps sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs coureurs au classement de cette étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape. Au classement général, en cas d'ex æquo, les équipes sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes par équipe, puis par leur nombre de places de deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre de places obtenues par l'une ou l'autre permette d'établir leur classement définitif. S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute formation réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement général par équipes.

f) Prix de la combativité

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dans les étapes en ligne à l'exception de la dernière étape, est décerné par un jury présidé par le directeur de l'épreuve :

- le plus combatif de l'étape porte dans l'étape suivante des dossards de couleur rouge ;
- un Super-combatif est désigné par les membres du jury à la fin du Tour de France.

ARTICLE 26 | BONIFICATIONS

Des bonifications sont attribuées dans toutes les arrivées des étapes en ligne et donc à l'exception de l'étape contre la montre par équipe et de l'étape contre-la-montre individuel. Elles sont de 10, 6 et 4 secondes aux trois premiers coureurs classés. Par ailleurs, lors des neuf premières étapes

hormis la 3^e étape disputée en contre-la-montre par équipe, il sera attribué 3, 2 et 1 secondes aux trois premiers coureurs classés au Point Bonus. Ce classement n'aura aucune incidence sur le classement par points.

ARTICLE 27 | PÉNALITÉS

Le barème des pénalités du règlement de l'UCI est appliqué en toutes circonstances. Toutes les sanctions et pénalités comptent pour les classements généraux.

Elles peuvent, selon leur gravité, et sur décision du Collège des commissaires, être appliquées également aux classements d'étape individuels. Si le Collège des commissaires estime que l'infraction commise par un coureur profite au classement général au temps de son équipe, il est également appliqué à celle-ci une pénalité de 30 secondes.

ARTICLE 28 | CONTRÔLE ANTIDOPAGE

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires. Le Tour de France est soumis au règlement de l'UCI et de la Fédération Française de Cyclisme régissant le contrôle antidopage, tendant à la découverte de l'usage, par les coureurs, de substances interdites. L'organisation met au service des coureurs et des officiels désignés pour le contrôle antidopage un certain nombre de dispositions :

- installation à chaque étape, aux abords immédiats de l'arrivée, d'un mobil-home spécialement équipé pour effectuer les prélèvements dans les meilleures conditions de confort et de discrétion ;
- acheminement dans les plus brefs délais, notamment par avion particulier chaque fois que cela sera possible, des flacons destinés au (x) laboratoire (s) de dépistage du dopage désigné (s) à cette fin, de manière à raccourcir

les procédures d'analyse et de communication des résultats.

En ce qui concerne les prix, les incidences d'un contrôle antidopage positif sont les suivants :

- tout coureur déclaré positif à la suite d'une étape donnée perd l'ensemble des gains obtenus au cours de cette étape ;
- tout coureur mis hors course perd l'ensemble de ses gains depuis le jour du contrôle considéré.

ARTICLE 29 | RÉCUSATION - EXCLUSION

29.1 A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve. Conformément à l'article 2.2.010 bis alinéas 7 et 8 du règlement de l'UCI du sport cycliste, A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à – ou d'exclure de – l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation d'A.S.O. ou de l'épreuve.

29.2 En outre, A.S.O. pourra exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple) ;
- infraction grave à la loi française (législation et réglementation concernant les paris sportifs par exemple) ;
- tenue indécente ou comportement inconvenant ;
- acte de vandalisme perpétré en course ou hors course ;
- non-utilisation des moyens de transports collectifs prévus par l'organisation lors des transferts ;
- fraude aux passages en douane ;
- tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.
- En cas de désaccord de l'UCI et/ou de l'équipe et/ou de l'un de ses membres portant sur la décision ainsi prise par A.S.O., le litige sera soumis à la Chambre Arbitrale du Sport, Maison du sport français, 1, avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13.

ARTICLE 30 | DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion, le rayonnement et la promotion du Tour de France les plus larges possibles, chaque équipe et, en conséquence, chacun des coureurs qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de France de même que la/les marque (s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception expresse des livres, livres photos, BD, sous toute forme d'édition, vidéocassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le Tour de France, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs au Tour de France, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

En sa qualité d'organisateur de la manifestation sportive, A.S.O. est l'unique titulaire de la propriété

exclusive de l'ensemble des droits d'exploitation du Tour de France.

À ce titre, A.S.O. dispose de la propriété entière et exclusive de l'ensemble des images et sons captés dans le cadre de la manifestation sportive, notamment au sein de toutes zones sous contrôle de l'organisation : village départ, espace d'arrivée, zone protocolaire, zones d'interview, parking équipes, etc. appelées les Zones Protégées.

En conséquence, toute personne soumise au présent règlement en application de l'article 1 s'interdit, sauf accord préalable et écrit d'A.S.O., de procéder à toute captation et/ou diffusion (sur quelque support que ce soit) d'images et/ou de sons issus de l'épreuve et/ou de toute Zone Protégée. En tant que de besoin, il est précisé que toute captation d'images et/ou de son de l'épreuve et/ou des Zones Protégées en vue d'une diffusion en direct ou en différé via application mobile (ex : Péricope, Facebook, etc.) est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit d'A.S.O.

ARTICLE 31 | PARIS SPORTIFS

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureurs, personnel d'encadrement, entraîneurs, médecins...), ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris sportifs portant sur le Tour de France.

Pour la même raison, les équipes et chacun de leurs membres (coureurs, personnels d'encadrement, entraîneurs, médecins...), s'engagent à ne pas communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession, de leurs fonctions ou encore de leur participation au Tour de France et qui sont inconnues du public.

En cas de violation des dispositions du présent article, A.S.O. pourra exclure de l'épreuve l'équipe contrevenante ou l'un de ses membres en application de l'article 29 du présent règlement, sans préjudice de tous ses autres droits et actions.

ARTICLE 32

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera seule foi.



LISTE DES PRIX

PRIZE MONEY

1 CLASSEMENT DES ÉTAPES | STAGE CLASSIFICATION

Étapes en ligne et contre la montre « individuel » / Road stages and individual time trials

1 ^{er}	11 000 €	6 ^e	780 €	11 ^e	540 €	16 ^e	300 €
2 ^e	5 500 €	7 ^e	730 €	12 ^e	470 €	17 ^e	300 €
3 ^e	2 800 €	8 ^e	670 €	13 ^e	440 €	18 ^e	300 €
4 ^e	1 500 €	9 ^e	650 €	14 ^e	340 €	19 ^e	300 €
5 ^e	830 €	10 ^e	600 €	15 ^e	300 €	20 ^e	300 €

20 prix/20 prizes = 28 650 €

(1) 28 650 € x 21 = 601 650 €

2 CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL INDIVIDUEL | FINAL INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION

a) Prix/Prize money

1 ^{er}	500 000 €	6 ^e	23 000 €	11 ^e	3 000 €	16 ^e	1 500 €
2 ^e	200 000 €	7 ^e	11 500 €	12 ^e	2 700 €	17 ^e	1 300 €
3 ^e	100 000 €	8 ^e	7 600 €	13 ^e	2 500 €	18 ^e	1 200 €
4 ^e	70 000 €	9 ^e	4 500 €	14 ^e	2 100 €	19 ^e	1 100 €
5 ^e	50 000 €	10 ^e	3 800 €	15 ^e	2 000 €	*Du 20 ^e au 160 ^e	1 000 €

* à tous les coureurs classés/for all classified riders

(1) TOTAL = 1 128 800 €

b) Rente quotidienne au porteur du Maillot Jaune/Daily prize for holder of yellow jersey

de la 2^e à la 21^e étape/from the 2nd to the 21st stage

(2) 500 € X 20 = 10 000 €

TOTAL (1) + (2) = 1 138 800 €

3 CLASSEMENT PAR POINTS | POINTS CLASSIFICATION

a) Sprints intermédiaires/Intermediate sprints

À chaque sprint/for each sprint

1 ^{er}	1 500 €
2 ^e	1 000 €
3 ^e	500 €
TOTAL	3 000 €

(1) 3 000 € X 19 57 000 €

b) Rente quotidienne au porteur du maillot vert

Daily prize for holder of green jersey

de la 2^e à la 21^e étape/from the 2nd to the 21st stage

(2) 300 € X 20 6 000 €

c) Classement général final/Final general classification

1 ^{er}	25 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	4 000 €
5 ^e	3 500 €
6 ^e	3 000 €
7 ^e	2 500 €
8 ^e	2 000 €
(3) TOTAL	65 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 128 000 €

4 CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR

BEST CLIMBER CLASSIFICATION

a) Cols ou montées/Mountains or hills

a. Cols ou montées hors catégorie

"Hors catégorie" mountains

1 ^{er}	800 €
2 ^e	450 €
3 ^e	300 €
TOTAL	1 550 €

9 cols ou montées

MONTANT TOTAL 13 950 €

b. Cols ou montées de première catégorie

First category mountains

1 ^{er}	650 €
2 ^e	400 €
3 ^e	150 €
TOTAL	1 200 €

10 cols ou montées

MONTANT TOTAL 12 000 €

c. Cols ou montées ou côtes de deuxième catégorie

Second category mountains or hills

1 ^{er}	500 €
2 ^e	250 €
TOTAL	750 €

7 cols ou montées ou côtes

MONTANT TOTAL 5 250 €

d. Cols ou côtes de troisième catégorie

Third category mountains or hills

1 ^{er}	300 €
TOTAL	300 €

9 cols ou côtes

MONTANT TOTAL 2 700 €

e. Cols ou côtes de quatrième catégorie

Fourth category hills

1 ^{er}	200 €
TOTAL	200 €

18 cols ou côtes

MONTANT TOTAL 3 600 €

(1)TOTAL 37 500 €

b) Rente quotidienne au porteur du maillot blanc à pois rouges/Daily prize for holder of white and red polka-dotted jersey

de la 2^e à la 21^e étape/from the 2nd to the 21st stage

(2) 300 € X 20 6 000 €

c) Classement général final/Final general classification

1 ^{er}	25 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	4 000 €
5 ^e	3 500 €
6 ^e	3 000 €
7 ^e	2 500 €
8 ^e	2 000 €
(3) TOTAL	65 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 108 500 €

5 CLASSEMENT DES JEUNES

YOUNG RIDER CLASSIFICATION

a) À chaque étape/For each stage:

1 ^{er}	500 €
-----------------------	-------

20 étapes

(1) MONTANT TOTAL 10 000 €

b) Rente quotidienne au porteur du maillot blanc/

Daily prize for holder of white jersey

de la 2^e à la 21^e étape/from the 2nd to the 21st stage

(2) 300 € X 20 étapes 6 000 €

c) Classement général final/Final general classification

1 ^{er}	20 000 €
2 ^e	15 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	5 000 €
(3) TOTAL	50 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 66 000 €

6 CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

TEAM CLASSIFICATION

a) Étapes/Stages

1 ^{re}	2 800 €
TOTAL	2 800 €

21 étapes

(1) MONTANT TOTAL 58 800 €

b) Classement général final/Final general classification

1 ^{er}	50 000 €
2 ^e	30 000 €
3 ^e	20 000 €
4 ^e	12 000 €
5 ^e	8 000 €
(2) TOTAL	120 000 €

TOTAL (1) + (2) 178 800 €

7 CLASSEMENT DE LA COMBATIVITÉ

MOST AGGRESSIVE RIDER CLASSIFICATION

a) Chaque jour, à l'exception des étapes contre la montre et de la dernière étape/Each day except individual time trials and last stage

1^{er} 2 000 €

18 étapes

(1) MONTANT TOTAL..... 36 000 €

b) Super combatif

1^{er} 20 000 €

(2) TOTAL 20 000 €

TOTAL (1) + (2) 56 000 €

8 PRIMES EXCEPTIONNELLES | SPECIAL BONUS

PRIZES

Souvenir Henri Desgrange..... 5 000 €

au coureur 1^{er} au sommet du col du Portet (17^e étape)/for the 1st rider at the top of the col du Portet (17th stage)

Souvenir Jacques Goddet 5 000 €

au coureur 1^{er} au passage au sommet du col du Tourmalet (19^e étape)/for the 1st rider passing at the top of the col du Tourmalet (19th stage)

TOTAL PRIMES EXCEPTIONNELLES

TOTAL SPECIAL BONUS PRIZES..... 10 000 €

PRIX ET PRIMES | PRIZE MONEY AND BONUSES

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES

STAGE CLASSIFICATION

..... 601 650 €

2. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL

INDIVIDUAL GENERAL CLASSIFICATION

..... 1 138 800 €

3. CLASSEMENT PAR POINTS

POINTS CLASSIFICATION

..... 128 000 €

4. CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR

BEST CLIMBER CLASSIFICATION

..... 108 500 €

5. CLASSEMENT DES JEUNES

YOUNG RIDER CLASSIFICATION

..... 66 000 €

6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

TEAM CLASSIFICATION

..... 178 800 €

7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ

MOST AGGRESSIVE RIDER CLASSIFICATION

..... 56 000 €

8. PRIMES EXCEPTIONNELLES

SPECIAL BONUS PRIZES

..... 10 000 €

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL | GENERAL SUMMARY

PRIX ET PRIMES / PRIZES AND BONUSES

..... 2 287 750 €



RACE REGULATIONS

The present regulations, taken in accordance with article 1.2 040 of UCI cycling regulations complete and/or clarify, that which concerns the Tour de France, certain technical and sporting rules set by the International Cycling Union (UCI).

ARTICLE 1 | PARTICIPATION

The 105th Tour de France organised by TDF SPORT and Amaury Sport Organisation (A.S.O.), will be held from Saturday July 7th to Sunday July 29th 2018 comprising of 21 stages. A maximum of 22 teams of 8 riders each, that is to say 176 competitors will start the race.

The 105th Tour de France is featured in the world rankings and the UCI WorldTour classification and will allocate points in the following way:

- For the world rankings:
 - 1 000-800-675-575-475-400... 10 points to the first 60 riders in the final overall classification;
 - 120-50-25-15-5 points to the first 5 riders on each stage;
 - 25 points per day to the rider wearing the Yellow jersey of the individual general classification;
 - 120-50-25 points to the first 3 riders in the final classification points;
 - 120-50-25 points to the first 3 riders in the final best climber classification.

Competitors are required to present themselves at the Tour de France office for the starting formalities. By reason only of its enrolment and or participation in the event and/or its presence in the said event, each team, each of its members and more generally each of its accredited persons, hereby declare that they fully accept the provisions of these regulations and undertake to respect them. The family or friends of competitors shall not enter the race staging areas, unless they have been granted accreditation by the organisers. An Elite licensed competitor "with contract" cannot follow the Tour de France, unless otherwise approved by the management of the event.

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION OF RIDERS

Riders are required to attach an easily seen plate bearing their number on the bicycle as well as two bibs (small format) precisely on the hips, on both the right and the left sides. The use of the transponder is obligatory for straight stages. For individual time trial stages, only one bib (large format) must be placed on the middle of the back. It must be well attached and not altered in any way, even if the rider is wearing a bodysuit. The number plate and bibs are provided by the organisers. They are delivered only upon presentation of the sports manager's licence and that of their deputy. For time trial, the number plate for the bicycle frame is not required. Replacement bikes must be fitted with

a race number. It is strictly forbidden to make any changes to any official items (bibs or number plate).

ARTICLE 3 | AUTHORISED TYPES OF BICYCLES

Only standard bicycles are allowed on straight stages. The use of specialised bicycles is allowed for time trial stages, as long as they comply with the provisions of articles 1.3 001 to 1.3 025 of the general rules of the UCI.

ARTICLE 4 | TECHNICAL ASSISTANCE

All riders may render small services to each other, such as lending or exchanging food, drink or accessories. However, the lending or exchange of wheels or bicycles is only permitted between riders of the same team. These elements may be provided to riders of each team by:

- their technical staff on board the two team vehicles;
- the staff in the technical assistance cars;
- the staff in the broom-wagon vehicles.

Whatever a rider's position may be in the race, any technical assistance is only permitted behind the peloton, on the right side of the road, while remaining stationary.

After any change of bicycle during the race, the bike that is left behind by the rider must always be recovered either by official race vehicles, team vehicles, a third party or the broom wagon.

ARTICLE 5 | WEARING OF HELMETS - CLOTHING

It is compulsory for riders to wear rigid helmets during the Tour de France, in strict compliance with the technical rules set by UCI. Riders wishing to put on or take off a waterproof over-garment or leggings or other garments must do so by dropping back to a level even with their team's assistance vehicles, behind the race director's car or that of the commissaire. These garments may also be handed to official organiser motorbikes. Any other initiative must be authorised by the race officials. The wearing of leader waterproofs, other than those provided by the race organisers, is forbidden.

ARTICLE 6 | REFRESHMENTS AND ENVIRONMENTAL MEASURES

Refreshments for riders are distributed in two ways:

a) fixed positions

Feeding in designated zones must be carried out by personnel from teams who are licensed with a federation affiliated to the UCI. This distribution takes place only in areas clearly marked with official banners and signs, except in cases where other provisions have been clearly indicated beforehand.

Stations will be set up on only one side of the roadway, the rules specifying on the right side only. A waste collection area is in place at the start and end of the station. Riders are asked not to throw their rubbish, bottles and all other waste in this specific area.

b) on the course

Supplies of drinks from the organiser's motorcycles are permitted for riders who have made breakaways and their sports manager's car is not present at the front of the race. These supplies can be made available according to the distance rules set out in the regulations of the sport of cycling applicable to road races, as established by UCI. This may be done by using feeding bags and drink containers.

Rules governing feeding are as follows:

- in general, continuous supplying is authorised between the signs located near the 50th kilometre and the signs marking the end of the feeding zone posted 20 kilometres from the finish. The Commissaires's Panel can, in agreement with the race organisation, change these provisions during a stage to adapt to weather conditions or any exceptional circumstances;
- riders must fall back to a position even with their sports manager's car and behind the car of the race director or the commissaires;
- in the event of a breakaway, supplying is authorised at the back of the group, as long as the group includes no more than fifteen riders;
- any spraying of competitors from a vehicle is strictly forbidden.

Competitors who accept food or drink from spectators do so at their own risk, including that of criminal prosecution.

In order to respect the environment and with a view to safety, it is strictly forbidden to carelessly jettison food, feeding bags, drink containers or any other accessory outside of the waste collection

zone or any other place set aside for this purpose. Two special motorcycles are assigned to collect waste. Carrying or using glass containers is strictly forbidden. Competitors are not allowed to throw anything onto the road outside of the waste collection zone or any other place set aside for this purpose.

ARTICLE 7 | RACE OFFENCES

Slipstreaming or being pulled along by a motor vehicle, whether from the front, back or side as well as any grasping-hold of the bicycle or vehicle is forbidden under all circumstances. The race commissaires may exclude any competitor caught hanging on to a moving vehicle, notwithstanding the fine or suspension incurred.

Voluntary obstruction and unauthorised manoeuvres are forbidden and will be penalised. To ensure that sprints proceed according to regulations, riders who deviate from the line they have chosen will be subject to the penalties provided for in the table of penalties.

ARTICLE 8 | RETIREMENTS

Any rider who retires must return his number bibs to the commissaire on the "broom-wagon". The number bibs of the riders who have retired are then delivered to the commissaire who assists the timekeeper at the finish. Any notably unjustified retirement may lead to the withdrawal of all prizes won since the start of the race. However, any rider who is no longer in the race (retirement, disqualification) may not continue in it. Furthermore, he may not take part in any other cycling competitions for the duration of the race. However, at the request of sports managers, exceptions may be allowed by the UCI after consultation with the race directors and the President of the Commissaires' Committee.

ARTICLE 9 | TEAM OBLIGATIONS

Competitors, sports managers and all members of the team must obey the discipline and rules required by the notion of fair and equal treatment on one hand and the image and reputation of the Tour de France on the other and safety. In particular:

- being present and ready for the starting checks at the times set by the organisers;
- complying with all requirements regarding

protocol (see article 21);

- using the mandatory transport provided by the organisation for all individual or group movements;
- sleeping and taking their meals in the premises designated for this purpose by the organisation, to the exclusion of any other;
- team-mates may only assist each other if they are at the same kilometre mark in the race (if on a circuit);
- collusion of any sort between riders from different teams is strictly forbidden and will be penalised;
- competitors who commit assault, utter insults, threaten or wilfully cause delays or demonstrations will be penalised;
- adopt at all times a responsible attitude with respect to the environment according to legal requirements in place and in particular articles R.632-1 and R.635-8 of the French Penal Code. Moreover, the evacuation of sewage from the Team buses must be done in the places provided for this purpose.
- not using mobile phones during the race, except in cases where competitors have set up special pre-fitted links with their sports directors according to conditions defined in article 2.2 024 of the Rules of the UCI;
- ensure that no accredited vehicle belonging to their team has a television in the front of the said vehicle, specified under the terms of article R.412 - 6-2 of the French Highway Code: "Placing a functioning device fitted with a screen that is not a driving or navigational aid in the field of vision of the driver of a moving vehicle is forbidden. Any driver who does not observe the terms of this article shall receive punishment of the fine stipulated for category 4 offences. The device mentioned in the first line may also be confiscated. Such an offence will be punished by right by the removal of three points from the offender's driving licence".
- Competitors, sports managers, and team staff cannot be involved in commercial or advertising activities other than those that are a normal part of the race or those involving the usual sponsors of their team organisations;
- Furthermore, it is forbidden for competitors and sports managers to grant exclusive interviews or to undertake any other sort of collaboration with the press, television or radio for the duration of the race.

Interviewing of sports managers on the course is tolerated, except on the last 10 kilometres and according to the following conditions:

- it is done from a motorcycle;
- it is brief;
- race conditions permit it.

ARTICLE 10 | LEADER JERSEYS

During all stages, except for the world and national champion jerseys, whose champions are required to wear their jerseys, competitors must wear only their own team's jersey, cycling shorts and cap, which must comply with the regulations of the sport of cycling applicable to road races. The leaders of the general time ranking, the general points ranking, the best climber ranking and the general young riders ranking must wear:

- in the first case, the Yellow jersey;
- in the second case, the green jersey;
- In the third case, the white and red polka dot jersey;
- in the fourth case, the white jersey.

All these jerseys must be worn in the state in which they are provided by the organisation. They may be fitted with rectangular advertising banners bearing the names of the teams within the limits established by UCI regulations. Bodysuits are provided to the leaders of the various rankings for the time trial stages. There is an order of priority: first the Yellow Jersey, followed by the green jersey, then the white and red polka dot jersey and finally the white jersey.

When a rider is leader of several general rankings, he only wears one jersey: the one designated by the order of priority. The other jerseys are then worn by the runners-up, the 2nd, 3rd or 4th in the corresponding general ranking. However, if this rider is required to wear his world or national champion jersey, then this is the jersey he must wear.

The wearing of the leader's yellow, green, white and red polka dot or white jersey (short or long sleeved) is mandatory from the signing-in before the stage until the press conference after the stage.

However, leaders of a general ranking may attend the prize-giving ceremony wearing their team jersey.

Moreover:

- the leader of the general ranking for the most aggressive rider will be identified by two specific bibs bearing white figures against a red

background;

- riders of the leader team in the team ranking will wear specific bibs with black numbers on a yellow background as well as yellow helmets provided by teams;
- the red bib is predominant over other bibs.

ARTICLE 11 | RACE OFFICIALS

Officials in charge of ensuring the general organisation and the smooth running of the race are:

- the Director of the Tour de France;
- the race Director;
- his deputy;
- regulators on motorcycles.

Officials in charge of ensuring the regulatory compliance checks and arbitration for the competition in collaboration with the management of the race are:

- the Chairman of the Commissaires' Committee;
- the international commissaires designated for the race;
- video commissaire;
- the finish judges;
- the timekeepers;
- the commissaires.

ARTICLE 12 | COMMISSAIRES' COMMITTEE

The Commissaires' Committee, whose operational language is French, includes:

- the chairman of the Committee;
- three international commissaires;
- video commissaire.

The Committee registers any breaches of the regulations noted by commissaires and race officials, undertakes fully independent deliberations and decides upon penalties they consider appropriate in accordance with the regulations contained herein, as established by UCI regulations and the French Cycling Federation. The chairman casts the deciding vote. All decisions of the Committee are immediately communicated to the senior management of the race, which in turn is responsible for bringing them to the attention of the sports managers and then the press as quickly as possible. Located at the finish, the video commissaire watches live footage of the race on television and/or by using other technology. They reinforce the actions of the Commissaires Jury and ensure the application of UCI rules and the particular rules of the race.

ARTICLE 13 | FINISH JUDGES

The finish judge and his deputy oversee determination of the intermediate rankings during the race and the ranking at the finish.

If unable to do so, their functions can be fulfilled by any other commissaire or, for want of a commissaire, any licensed member of the organisation.

ARTICLE 14 | TIMEKEEPING

All riders in a given bunch shall be credited with the same time when they cross the finishing line. A split occurs when the gap of over 1 second is noted between two riders. Timekeeper-commissaires shall give a new time. However, in stages expected to finish in bunch sprints, the time gap required for a split shall be 3 seconds. Stages 1, 2, 4, 7, 8, 13, 18 and 21 are «expected to finish in bunch sprints». Timekeeper-commissaires shall officiate until the broom wagon arrives. They shall also record the times of riders that finish after the set deadlines and shall hand the list of recorded times to the President of the Commissaires Panel. All times recorded by the timekeeper-commissaires shall be rounded down to the nearest second. The general classification shall be established based on the rounded times alone. Times for the time trial stage shall be recorded to 1/100th of a second. Where necessary, these hundredths of a second can be used to separate riders who are tied on time.

ARTICLE 15 | MEDICAL CARE

Medical care during the race is provided by members of the official medical services only, provided by the organization, from the moment riders enter the starting area until they leave the finishing area.

Interventions during the race can only be carried out behind the peloton where the rider requiring care must be. However, in the event of a need for complex medical care, or during climbs of passes and hills, the doctor and rider must be stationary for care to be provided.

Outside the race, sports managers may call upon the services of the organiser's doctor whose telephone numbers will be given to the teams and accompanying persons.

They may also call upon the services of a doctor of their choosing.

The action of the medical service can be modified in the case of new legal rulings.

ARTICLE 16 | SPORTS MANAGERS

Each team is headed by a sports manager assisted by a deputy both licensed in an affiliated Federation in UCI.

During the race, they must remain in one of their two accredited technical vehicles at all times. They must ensure that the regulations are followed by their riders and their staff and they must respond to summonses issued by race management within the allotted times. Their attendance is mandatory at:

- the general briefing held by the race management with the riders, sports managers and team assistants on the afternoon of Thursday, 5th July;
- the meeting held at the start on the morning of Friday, 6th July.

As is the case for riders, the regulations provide for penalties to be applied against them should they fail to attend these meetings. A maximum of four people may ride in the two vehicles following the race that are reserved for the sports managers and their deputies. These places are reserved for accredited staff and guests of the team who have been allowed by the organisers to join them.

During the race, the two vehicles must drive on the right side of the road and in the order established according to the position of the first rider of each team in the general individual time ranking.

The sports managers' vehicles line up behind the vehicles of the race manager and the doctor. Deputy sports managers' cars fall in line in an identical order, in the second group of vehicles, separated from the first by a neutral zone of a minimum of 200 metres. Any sports manager wishing to pass the race manager's car without a Radio-Tour call can only do so with the prior approval of an official. After his intervention, he must return to his rightful place as quickly as possible.

Passengers must remain inside their vehicles and they are forbidden to carry any spare equipment outside of the vehicle.

In the event of a contravention of this article, those responsible face both sporting penalties and possible legal prosecution.

ARTICLE 17 | STAGE STARTS

For straight stages, riders and their sports managers must present themselves at the signature registration point at least 15 minutes from the start of the assembly point. Signing of the

starting form will be completed ten minutes before the scheduled starting time from the assembly point. Non signature of the starting form runs the risk of being disqualified from the race.

After all riders have been registered, the real start is given by the director of the Tour de France using one of three possible ways:

- "Standing": from the signature registration point, route permitting;
- "Deferred standing": if the place selected by the race organisers is some distance from the signature registration point;
- "Rolling": if the place chosen by the race organisers is not too far from the signature registration point.
- Special feature for stage 17 from Bagnères-de-Luchon to Saint-Lary-Soulan Col du Portet.

At Km 0, riders shall be positioned in the same order as the general classification after the previous stage. They shall be distributed into five different groups. The first twenty riders in the general classification shall be included in the first group in offset rows with the wearer of the yellow jersey in first place. Riders shall then position themselves freely in the other groups corresponding to their places in the general classification.

ARTICLE 18 | ROUTE

Riders must always follow the official race route. Taking any other route is forbidden, shortcuts in particular, and will be penalised. Out of respect and for the safety of the public, riders must not use pavements or cycle lanes. In the event of a change in the route, the organisation will inform the sports managers and riders at the registration before the start.

In the event of an incident or accident that might interrupt the running of the race, the race management may decide, in agreement with the commissaires committee and after informing the timekeepers, either to:

- change the route;
- temporarily halt the stage;
- consider that the stage has not been run and cancel the results;
- cancel a portion of the stage as well as the intermediate rankings competed for and start the stage again from a point near where the incident occurred;
- retain the results acquired or restart the stage, taking into account the gaps recorded at the time of the incident.

ARTICLE 19 | LEVEL CROSSINGS

It is forbidden for any rider to cross a closed level-crossing. A lever crossing is considered closed as soon as a visual or audible signal is activated. Riders who do so will be disqualified by the commissaires. The following rules apply:

- one or several breakaways rider(s) is (are) halted by a level-crossing, but the level crossing opens before the other riders arrive: no decision is taken and the closure of the level crossing is considered as a race incident;
- if the lead is less than 30", the closure of the level-crossing is considered to be a race incident;
- if one or several breakaway rider(s) has (have) a lead of 30" and is (are) halted by a level-crossing and one or several pursuers catch up to them at the closed level-crossing, then the race is stopped and restarted with the same gaps, after the official vehicles have been allowed to pass through;
- if one or several rider(s) in the lead cross the level-crossing before it closes and one or several of the pursuers is (are) blocked, then no decision is taken and the closure of the level crossing is considered as a race incident;
- if a group of riders gets split into two as the result of a level crossing closing, the first part of the group will be slowed down or stopped to allow the riders that have been delayed to regain their place in said group;
- action concerning any other exceptional situation (e.g. level-crossing closed too long) will be decided upon by the commissaires committee. This also applies to any other similar situation (drawbridges, obstacle on the road...).

ARTICLE 20 | STAGE FINISHES

a) General conditions

The finish of a stage is indicated by a red kite (flamme rouge) set up 1 kilometre before the finish line. Whenever there is no finish line gantry, the finish is indicated by a race official waving a flag. In the case of a duly noted incident in the last three kilometres of a road-race stage, the rider or riders affected shall be credited with the time of the rider or riders in whose company they were riding at the moment of the incident. His or their placing shall be determined by the order in which he or they actually cross the finishing line. An incident is defined as any event independent from the physical capacity of the rider (fall, mechanical problem, puncture) and his will of remaining

with the riders in whose company he was riding at the moment of the incident. Riders affected by an incident are asked to make themselves known to a commissaire by raising their hand and report to a commissaire after the finish of the stage. If, as the result of a duly noted fall in the last three kilometres, a rider cannot cross the finishing line, he shall be placed last in the stage and credited with the time of the rider or riders in whose company he was riding at the time of the fall. In exceptional cases, the Commissaires Panel shall settle the case irrevocably.

This provision does not apply to:

- the finish of the stage 3 team time trial;
- the finish of the stage 20 individual time trial;
- the summit finishes of stages 5, 6, 11, 12, 14 and 17.

b) Specific provisions

The race management and Commissaires' Committee may have to take the following measures for the finish of the 21st stage on the Champs-Élysées in Paris:

- if the road surface of the Champs-Élysées has become slippery before the riders reach it, then the times may be taken for the first crossing of the finish line;
- if the road surface of the Champs-Élysées becomes slippery after the riders have already begun racing on it, then the times may be taken at the next crossing of the finishing line.

In both cases, the finish will be maintained. In both cases, riders and sports managers will be informed immediately. In any event, riders must compete all of the circuits of the Champs-Élysées to be ranked at the final finish. A single car belonging to the sports managers will be authorized on the circuit of the Champs-Élysées. The second car will have to leave the circuit before the first crossing of the finish line.

ARTICLE 21 | PROTOCOL

After each stage finish, the prize-giving ceremony is led by the town's mayor or his/her representative. The following awards are distributed in the minutes following the finish:

- the stage winner;
- the leader of the general ranking on time, who receives the Yellow Jersey;
- the leader of the general ranking on points, who receives the green jersey;
- the leader of the general ranking of best climber, who receives the white and red polka dot jersey;
- the leader of the general ranking of the best

- young rider, who receives the white jersey;
- the winner of the most aggressive rider prize for the stage.
- The award ceremony for the team classification will take place the following morning before the start of the next stage (this only applies to road stages).

All of the riders from the team that has won this classification the previous stage, as well as one of their sports director must appear in full team attire at the official proceedings. Out of respect for the public, the wearing of glasses, other than corrective glasses, and of rigid helmets is forbidden during all of the official proceedings at the start and the finish. Any prize-winner who refuses to take part in the official proceedings at the start and the finish in his race outfit will be penalised (except for extraordinary circumstances which are duly recognised by the race officials).

ARTICLE 22 PERMITTED FINISHING TIMES

According to the types of stages and their level of difficulty, permitted finishing times vary according to the application of the following coefficients:

Coefficient 1

(Stages with no particular difficulty)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 3% if the average speed is less than or equal to 36 km/h;
- 4% between 36 km/h & 38 km/h;
- 5% between 38 km/h & 40 km/h;
- 6% between 40 km/h & 42 km/h;
- 7% between 42 km/h & 44 km/h;
- 8% between 44 km/h & 46 km/h;
- 9% between 46 km/h & 48 km/h;
- 10% between 48 km/h & 50 km/h;
- 11% over 50 km/h.

Coefficient 2

(Stages presenting medium difficulty)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 6% if the average speed is less than or equal to 35 km/h;
- 7% between 35 km/h & 36 km/h;
- 8% between 36 km/h & 37 km/h;
- 9% between 37 km/h & 38 km/h;
- 10% between 38 km/h & 39 km/h;
- 11% between 39 km/h & 40 km/h;
- 12% between 40 km/h & 41 km/h;

- 13% between 41 km/h & 42 km/h;
- 14% between 42 km/h & 43 km/h;
- 15% between 43 km/h & 44 km/h;
- 16% between 44 km/h & 45 km/h;
- 17% between 45 km/h & 46 km/h;
- 18% over 46 km/h.

Coefficient 3

(Short stages with uneven terrain)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 10% if the average speed is less than or equal to 35 km/h;
- 11% between 35 km/h & 36 km/h;
- 12% between 36 km/h & 37 km/h;
- 13% between 37 km/h & 38 km/h;
- 14% between 38 km/h & 39 km/h;
- 15% between 39 km/h & 40 km/h;
- 16% between 40 km/h & 41 km/h;
- 17% between 41 km/h & 42 km/h;
- 18% between 42 km/h & 43 km/h;
- 19% between 43 km/h & 44 km/h;
- 20% over 44 km/h.

Coefficient 4

(Very difficult stages)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 7% if the average speed is less than or equal to 30 km/h;
- 8% between 30 km/h & 31 km/h;
- 9% between 31 km/h & 32 km/h;
- 10% between 32 km/h & 33 km/h;
- 11% between 33 km/h & 34 km/h;
- 12% between 34 km/h & 35 km/h;
- 13% between 35 km/h & 36 km/h;
- 14% between 36 km/h & 37 km/h;
- 15% between 37 km/h & 38 km/h;
- 16% between 38 km/h & 39 km/h;
- 17% between 39 km/h & 40 km/h;
- 18% over 40 km/h.

Coefficient 5

(Very difficult short stages)

The permitted finishing time is calculated according to the winner's finishing time plus:

- 10% if the average speed is less than or equal to 29 km/h;
- 11% between 29 km/h & 30 km/h;
- 12% between 30 km/h & 31 km/h;
- 13% between 31 km/h & 32 km/h;
- 14% between 32 km/h & 33 km/h;
- 15% between 33 km/h & 34 km/h;

- 16% between 34 km/h & 35 km/h;
- 17% between 35 km/h & 36 km/h;
- 18% over 36 km/h.

Coefficient 6

(Individual time trial stages or very short stages that are particularly difficult)

The permitted finishing time is calculated according to the best time plus 25%.

Coefficient 7

(Team time trial stage)

The deadline shall be the time of the fastest team plus 30%.

Elimination coefficients

Elimination times may be adjusted in the event of exceptional or unforeseeable circumstances (weather conditions, blocked roads, a serious accident or incident, etc.) depending on the judgement of the Commissaires' Panel and with the agreement of the race directors.

Bearing this in mind, all of the riders who finish within the new time limit will be able to line up in the stages that follow, although this adjustment does not mean a precedent has been set for the rest of the race.

Possible exceptions

The Commissaires' Committee may exceptionally allow one or several particularly unlucky riders to qualify, after informing the race management. In this case the following factors will be taken into consideration:

- the average speed of the stage;
- the point at which the incident or accident occurred;
- the effort made by the rider or riders delayed by such incidents or accidents;
- the possible degree of impassability of the roads.

As these finishing times are calculated in relation to the winner of the stage, disqualifications resulting from the decisions once taken by the Commissaires' Committee and made available thereafter cannot in any case give rise to an entitlement to any exception for any rider.

In case riders actually out of the time limit are given a second chance by the president of the Commissaires Panel, all points awarded in the general classifications of the various secondary classifications shall be withdrawn.

Coefficient table of the stages

COEFFICIENT FOR EACH STAGE		1	2	3	4	5	6	7
STAGE 1	Noirmoutier-en-l'Île ▶ Fontenay-le-Comte	•						
STAGE 2	Mouilleron-Saint-Germain ▶ La Roche-sur-Yon	•						
STAGE 3	Cholet ▶ Cholet							•
STAGE 4	La Baule ▶ Sarzeau	•						
STAGE 5	Lorient ▶ Quimper			•				
STAGE 6	Brest ▶ Mûr-de-Bretagne Guerlédan		•					
STAGE 7	Fougères ▶ Chartres	•						
STAGE 8	Dreux ▶ Amiens Métropole	•						
STAGE 9	Arras Citadelle ▶ Roubaix		•					
STAGE 10	Annecy ▶ Le Grand-Bornand				•			
STAGE 11	Albertville ▶ La Rosière Espace San Bernardo					•		
STAGE 12	Bourg-Saint-Maurice Les Arcs ▶ Alpe d'Huez				•			
STAGE 13	Bourg d'Oisans ▶ Valence	•						
STAGE 14	Saint-Paul-Trois-Châteaux ▶ Mende		•					
STAGE 15	Millau ▶ Carcassonne		•					
STAGE 16	Carcassonne ▶ Bagnères-de-Luchon			•				
STAGE 17	Bagnères-de-Luchon ▶ Saint-Lary-Soulan Col du Portet						•	
STAGE 18	Trie-sur-Baïse ▶ Pau	•						
STAGE 19	Lourdes ▶ Laruns				•			
STAGE 20	Saint-Pée-sur-Nivelle ▶ Espelette						•	
STAGE 21	Houilles ▶ Paris Champs-Élysées	•						

ARTICLE 23 | TEAM TIME TRIAL STAGE

For stage 3, which is a team time trial, teams shall set off at 5-minute intervals in reverse order of the general team classification established after stage 2, except for the team of the race leader, which shall start last.

The stage classification for each team is based on the time taken on the fourth rider to cross the finishing line (recorded to 1/100th of a second).

Real times are applied to the general individual classification as follows:

- The time of the fourth rider in each team shall be awarded to all riders finishing in the same time or a faster one.
- Real time for slower riders.
- However, riders who finish after the deadlines set in the rules (coefficient 7) are disqualified. For the purposes of establishing the general team classification, the time of the fourth rider shall be applied four times.

Where a team has fewer than 4 riders left in the race, remaining riders are required to complete the course within the deadline set in Article 22 (coefficient 7). For the purposes of establishing the general team classification, the time of the last rider of the team shall be applied four times. Pushing between members of the same team is strictly forbidden.

In the case of a duly noted fall, puncture or mechanical incident beyond the red triangle in a team time trial stage, the rider or riders involved shall be credited with the time of the teammate(s) in whose company he was/they were riding at the moment of the incident.

If, as the result of a duly noted fall beyond the red triangle, a rider cannot cross the finishing line, he shall be credited with the time of the teammate(s) in whose company he was riding at the time of the accident.

Once the first team has set off, training is forbidden on the course.

Each team can not be followed by more than 3 teams vehicles.

ARTICLE 24 | INDIVIDUAL TIME TRIAL STAGE

For stage 20, which is an individual time trial, riders shall set off at 1'30" intervals in reverse order of the general classification, increasing to 2' for the last competitors. Once the first rider has set off, training is forbidden on the course. At the start, the riders shall be held on the starting

line by a commissaire, who shall be the same for all riders. All riders must present themselves for checks on their bicycles no later than 15 minutes before their start time. Any rider who arrives late at the start shall have the lost time deducted. If one rider is caught up by another, he may neither lead nor follow in the slipstream of the rider who caught up. A rider, upon catching up with another, shall leave a lateral gap of at least 2 metres between himself and the other rider.

The rider caught up shall ride at least 25 m away from the other.

Riders may not help one another.

Riders may only receive technical support when stationary. Each rider shall be followed by a vehicle carrying equipment necessary for changing wheels or cycles. The following vehicle shall follow at least 10 metres behind the rider, shall never overtake him nor draw up level with him. Information shall be provided from behind. The vehicle of a rider who catches another may not take up position between the riders until they are at least 50 metres apart. Should this gap subsequently be reduced, the vehicle shall drop back behind the second rider.

In exceptional cases, when there are not enough vehicles, the organisers reserve the right to assign a vehicle to every two or three riders following the starting order. In the final hour of racing, the rider who has set the fastest time so far shall remain in the official ceremony enclosure until this time is beat or the rider is declared the winner.

ARTICLE 25 | RANKINGS

The race features the following general rankings:

- individual time ranking;
- individual points ranking;
- individual best climber ranking;
- young rider ranking;
- team time ranking;
- most aggressive rider prize.

a) Final individual general time ranking

The general individual time ranking is established by adding together the times achieved by each rider in the 21 stages including time penalties.

In the event of a tie in the general ranking, the hundredth of a second recorded by the timekeepers during the individual time trial stages will be included in the total times in order to decide the overall winner. If a tie should still result from

this, then the places achieved for each stage are added up and, as a last resort, the place obtained in the final stage is counted.

b) General individual points classification

The general individual points classification is established by adding the points earned in the individual classification of each stage, according to the following scale and subject to any point penalties:

- mass-start stages «without any particular difficulties» (Art. 22-coeff. 1): 50 – 30 – 20 – 18 – 16 – 14 – 12 – 10 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 points to the first 15 riders;
- mass-start stages «with hilly courses» (Art. 22-coeff. 2 and 3): 30 – 25 – 22 – 19 – 17 – 15 – 13 – 11 – 9 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 points to the first 15 riders;
- mass-start stages «with great difficulties» (Art. 22-coeff. 4 – 5 and 6): 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points to the first 15 riders;
- individual TT (Art. 22 coeff. 6): 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points to the first 15 riders;
- at each intermediate sprint, 20 – 17 – 15 – 13 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points to the first 15 riders;

In the case of a dead heat after a stage, classified riders are credited with the points that would have been awarded to them, the points being divided by the number of competitors.

Points obtained in this way are rounded up to the nearest ½ point.

If riders are on equal points in the general classification, they are distinguished in terms of their number of stage wins; then in terms of their number of wins in intermediate sprints that count towards the overall points classification; and, lastly, in terms of the final general classification by time. Only riders who complete the entire Tour de France shall be included in the general individual points classification.

In case riders actually out of the time limit are given a second chance by the president of the Commissaires Panel, all points awarded in the general individual points classification shall be withdrawn.

c) General best climber ranking

The general best climber ranking is established by adding together the points obtained on all passes and hills, according to the following tables:

- “Highest level” passes: 20-15-12-10-8-6-4-2 points respectively for first 8 riders to finish;
 - category 1 passes: 10-8-6-4-2-1 points respectively to the first 6 riders to finish;
 - category 2 passes: 5-3-2-1 points respectively to the first 4 riders to finish;
 - category 3 passes or hills: 2-1 points, respectively to the first 2 riders to finish;
 - category 4 passes: 1 point to the first rider to finish.
- Double points shall be awarded at the top of the final mountain in each stage in the Pyrenees (Le Portillon, Le Portet and Aubisque). If two riders are equal on points in the final general mountains classification, the rider with the greatest amount of first places at the summit of hors catégorie climbs shall be the winner. If the riders are still tied, the same method shall be applied using category 1 climbs. When necessary to break a tie, it can continue to be applied using category 2, category 3 and category 4 climbs, with the final general classification by time as a last resort. Only riders who complete the entire Tour de France shall be included in the general mountains classification. In case riders actually out of the time limit are given a second chance by the president of the Commissaires Panel, all points awarded in the general mountains classification shall be withdrawn.

d) Young-rider ranking

The young-rider ranking is reserved for riders born since 1st January 1993. The daily leader of this ranking is the highest placed young rider in the general individual time ranking. After the final stage, the leader of this ranking is declared the winner of the young-rider ranking.

e) General team ranking

The general team ranking is established by adding together the three best individual times of each team in every stage. If there is a tie between teams in stage rankings, the three best places achieved in that stage by each team are added together. In case of a further tie, the teams are decided by the placing of their best rider in the stage.

If there is a tie between teams in the general ranking, the teams are separated by adding up the number of stage victories per team, then by the number of second places, and so on, until the number of places obtained by one or the other team allows for a clear ranking to be established. If there is still a tie, the winner will be the team with the rider in the best position in the general individual classification. Any team reduced to fewer than three riders will be disqualified from the general team ranking.

f) General most aggressive rider

The most aggressive rider prize rewards the rider who has made the greatest effort and who has demonstrated the best qualities of sportsmanship. The prize, which is awarded on all road stages with the exception of the final stage, is decided by a jury presided over by the race director:

- the most aggressive rider winner of a stage wears red bibs in the following stage;
- a Super aggressive is designated by members of the jury at the end of the Tour de France.

ARTICLE 26 | TIME BONUSES

Time bonuses are awarded at the end of every mass-start stage (i.e. no time bonuses on offer in individual and team time trials). The first three riders get 10, 6 and 4 seconds, respectively. 3, 2 and 1 seconds shall be awarded to the first three riders at the Bonus Point in each of the first nine stages (except for the stage 3 team time trial). This shall have no effect on the points classification.

ARTICLE 27 | PENALTIES

The table of penalties in the regulations of the UCI rules, is applied in all cases. All sanctions and penalties count in the general rankings. They may, depending on their severity, and after a decision is taken by the Commissaires' Committee, also apply to the individual stage rankings. If the Commissaires' Committee judges that the offence committed by a rider benefits his team's general time ranking, the team receives a 30-second penalty.

ARTICLE 28 | ANTI-DOPING CONTROL

A.S.O. and each of the teams participating believe it is absolutely necessary to strictly respect the rules and recommendations set out by the competent authorities in anti-doping as well to display totally irreproachable conduct in this respect. The teams participating hereby undertake to apply the said rules and recommendations and shall be solely responsible for ensuring that they are respected by their team members and more generally by all their employees and service providers.

The Tour de France is subject to the rules of the UCI and the Fédération Française de Cyclisme (French cycling federation) concerning antidoping control testing designed to reveal the use by competitors of forbidden substances. For antidoping control tests, the organisers have put in place a certain number of facilities for competitors

and the designated officials:

- installation on each stage, next to the finishing line, of a mobile home specially equipped for taking samples in the most comfortable and discrete conditions.
- transfer as soon as practicable, notably by private plane, wherever possible, of the samples intended for the designated anti-doping test laboratories, in order to speed up the analysis procedures and notification of results.

With regard to prizes, the results of a positive anti-doping control test are as follows:

- any competitor declared positive following a given stage shall forego all earnings obtained during this stage.
- any competitor disqualified from the race shall forego all earnings and prizes acquired from the day of the control test in question.

ARTICLE 29 | DISQUALIFICATION - EXCLUSION

29.1 A.S.O. believes it is vital to preserve its image and reputation, as well as those of the event. In compliance with article 2.2.010 bis lines 7 and 8 of the UCI governing cycling sports, A.S.O. expressly reserves the right to refuse the participation in – or disqualify from – the event, a team or one of its members whose presence is liable to damage the image or reputation of A.S.O. or those of the event.

29.2 Furthermore, A.S.O. may exclude from the event any team or any of its members in the following cases:

- a breach of the event's rules, including those concerning the event's internal discipline (rules concerning accommodation, for example);
- a serious breach of French law (legislation and rules concerning sports betting, for example);
- indecent appearance or inappropriate behaviour;
- acts of vandalism performed during or outside the race;
- failure to use the collective means of transport provided by the organisers for transfers;
- customs fraud;
- any other act or deed which is liable to damage the image and/or the reputation of A.S.O. and/or of the event.

In case of disagreement with UCI and/or the team and/or one of its members concerning the decisions thus taken by A.S.O., the dispute will be referred to the Chambre Arbitrale du Sport (the French sports arbitration agency), Maison du sport français, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris Cedex 13, France.

ARTICLE 30 | IMAGE RIGHTS

To allow for the widest possible broadcast and promotion of the Tour de France, each team, and therefore each rider composing it, recognises that participation in the race authorises the organisers and their entitled parties to reproduce and to show without any compensation whatsoever, their names, voices, images, biographies and, in general, their sporting performance in the Tour de France as well as the brand(s) of their equipment and sponsors, in any form, or any medium existing or future, in any format, for purposes of communication to the public throughout the world, for any use, including advertising and/or commercial purposes without any limitation other than those listed hereinafter, and for the entire period for which these uses are protected by legal and regulatory provisions, by legal decisions and/or rulings of any country, as well as current or future international agreements, including any extensions that may be made to this period of protection.

However, the organisers, when they authorise a third party to use images from the race for purposes of advertising and promotion, will not authorise these third parties to use the name, voice, image, biographies or the riders' sporting performance nor the brands of their sponsors or equipment makers for purposes of establishing a direct or indirect association between riders, sponsors' and or equipment makers' brands and the product, service, brand or commercial name of the said third parties without obtaining prior express authorisation of riders, sponsors or equipment makers concerned.

Likewise, the organiser will not use and will not permit the use of an individual image of a rider as part of the commercialisation or merchandising of derivative products, with the specific exception of books, photographic albums, comics and cartoons, in whatever published form, videocassettes, CDROMs, DVDs or more generally all videograms or videodiscs, in whatever medium or format of which the subject is wholly or partly Tour de France, posters, logbooks, autograph books, postcards and official programmes relating to the Tour de France.

In its role as the organizer of the sporting event, A.S.O is the sole and exclusive owner of all operating rights for the Tour de France.

As such, A.S.O. retains full and exclusive ownership of all images and sound recorded within the framework of the sporting event,

notably within all areas under the control of the organization (start village, finish village, podium protocol area, interview areas, team parking area, etc.) ("The Protected Zones").

Consequently, any person subject to this regulation under Article 1 is prohibited, unless they have the prior and written consent of A.S.O., from recording and/or distributing (in any medium whatsoever) any images and/or sound from the race and/or any Protected Zone.

In the same way, any recording of images and/ or sound from the race and/or Protected Zones made with the intention of a live or subsequent broadcast via mobile application (e.g. Periscope, Facebook, etc.) is strictly prohibited without the prior and written consent of A.S.O.

ARTICLE 31 | BETTING

In order to avoid any risk of a conflict of interest, the teams and each of their members (riders, supervisory staff, trainers, doctors, etc.) are obliged not to personally take part in sports betting ventures concerning the Tour de France, either directly or through an intermediary. For the same reason, the teams and each of their members (riders, supervisory staff, trainers, doctors, etc.) promise not to communicate to a third party, privileged information of which the public is unaware, obtained thanks to their profession, their functions or their participation in the Tour de France.

In the event of a breach of the clauses of the present article, A.S.O. may disqualify the offending team or one of its members from the event in pursuance of article 29 of these present regulations, without prejudice to all of its other rights and activities.

ARTICLE 32

These regulations were written in French, the language which will have probative force in the event.



LÉGENDE

The key

- Grand Départ**
Race Start
- Ville départ**
Start town
- Ville arrivée**
Finish town
- Ville repos**
Rest town
- Arrivée finale**
Race finish
- Étape en ligne**
Stage
- C.I.m. individuel**
Individual time-trial
- C.I.m. par équipe**
Team time-trial

letour.fr

@LeTour

#TDF2018

ASO
Amaury Sport Organisation

40-42 quai du Point du Jour - CS 80167
F - 92100 Boulogne-Billancourt cedex - tél. 33(0)1 41 33 14 00

RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C016870